

inFO militante

N° 3315 du 30 octobre au 12 novembre 2019

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



FO prépare la mobilisation en perspective de la grève à compter du 5 décembre (p. 4 et 5)

L'État leste les comptes de la Sécurité sociale d'un poids indu (p. 6)

Les banques liquident leurs emplois au nom du tout numérique et des profits (p. 11 à 14)

© F. BLANC



p. 4 et 5

ILLUSTRATION : J.L. BOIRE



p. 11 à 14

© F. BLANC



p. 23

ACTU (pages 4 à 8)

- Retraites : la mobilisation se construit.
- Sécurité sociale : le gouvernement choisit de lui plomber les comptes.
- Assurance chômage : des économies au prix de la douleur.

DROIT (page 9)

- Le forfait jours.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Banques : les emplois sacrifiés sur l'autel des profits.

INTERNATIONAL (page 16)

- Équateur, Chili, Liban... Une déferlante de mobilisations.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 19)

- Conforama : la grève en réponse aux mesures indécentes du PSE.
- Élections chez Orange : FO porte les revendications du bien-être.
- 20^e journée handicap : mieux outiller les militants.

CONSOMMATION (page 20)

- Arnaques bancaires : faire attention sur Internet

DÉVELOPPEMENT (page 21)

- Ensemble pour les élections.

HISTOIRE (page 22)

- La fondation des Bourses du travail.

PORTRAIT (page 23)

- Clément Poullet, nouveau secrétaire général de la FNEC FP-FO : « Il faut sauver l'école républicaine et laïque ».

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire fédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction : N. Djabali, C. Josselin, F. Lambert, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.

Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal octobre 2019.
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

CONVAINCRE POUR GAGNER

La confédération n'a de cesse d'expliquer, d'expliquer encore, « *sans aucune forme de faiblesse ou de complaisance* », les raisons qui nous conduisent aujourd'hui à convaincre de la nécessité de mobiliser d'ici le 5 décembre pour réussir. Oui, la question de la grève est posée à partir du 5 décembre.

Non pas que la grève soit, en soi, l'objectif, mais parce que, de longue date, nous l'avons dit : le dossier des retraites est un dossier majeur qui concerne l'ensemble des salariés, aujourd'hui et demain, à la fois du point de vue des droits et du modèle même de la protection sociale dans notre pays.

Oui, nous estimons légitime d'être entendus.

Et non, nous ne sommes pas d'accord avec l'idée de supprimer le système de retraite existant, pour aller, demain, vers un régime unique par points sous la gouverne de l'État et des gouvernements.

Ce point de vue est tout à fait recevable.

En effet, dans le même temps, on mesure le sens que prendraient demain les décisions retraite, à l'aune de celles prises récemment et qui entrent en vigueur sur l'Assurance chômage. Les estimations de l'Unédic confirment qu'elles vont impacter un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, avec en particulier la baisse de l'allocation chômage (20% en moyenne) ou une entrée plus difficile dans le droit à indemnisation.

Encore une fois, notre système de retraite mérite amplement d'être préservé. Oui, nous portons, et nous allons les préciser encore, des propositions

et revendications qui permettent de l'améliorer. C'est à ce point de départ que la raison doit l'emporter.

Ce n'est pas faute de l'avoir expliqué sans relâche et en détail.

Nous venons d'ailleurs de mettre en ligne sur le site Internet de la confédération, www.force-ouvriere.fr, un décryptage du projet du gouvernement, sous forme de questions-réponses. Par exemple, « *doit-on adapter les retraites à la précarité ou en finir avec la précarité?* », ou encore, qu'est-ce qui « *est de la pipe* », ou qu'est-ce qui différencie le système de retraites complémentaires

par points, qui existe aujourd'hui, d'un régime unique par points? Le régime unique par points est-il plus simple que le système actuel et ses régimes?...

Certes, le dossier est technique et peut sembler rébarbatif au premier abord. C'est bien la raison pour laquelle il faut véritablement

prendre le temps d'en comprendre les ressorts et ne pas s'arrêter aux assertions et assurances censées rassurer les uns et les autres.

Depuis le mois de mars, et cela n'a pas varié, le gouvernement a découvert son objectif : « *Il faudra travailler plus longtemps.* » Pour qui s'interroge encore, il suffit de se reporter à ses déclarations récentes.

Notre commission exécutive confédérale était réunie ce jour, 29 octobre. La volonté est là, la conviction de notre raison et notre détermination sont intactes.

**Notre système
de retraite mérite
amplement
d'être préservé**

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Retraites : la mobilisation se construit

Alors que FO et plusieurs organisations appellent à une première journée de grève interprofessionnelle le 5 décembre pour défendre le système des retraites, le chef de l'État lui-même reconnaissait le 28 octobre que le projet sur les retraites « est une réforme très dure ». La riposte collective en cours d'élaboration montre que les travailleurs n'en veulent pas.

Les « regards se tournent vers le 5 décembre », déclarait le 15 octobre le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier. FO, la CGT, la FSU, Solidaires ainsi que des organisations de jeunesse ont appelé, le 16 octobre, les salariés du public comme du privé, les retraités et les demandeurs d'emploi à « une première journée de grève interprofessionnelle » le 5 décembre pour les retraites. Depuis septembre, des syndicats du secteur des transports (RATP, cheminots...) ont pris l'initiative d'appels à la grève. En ce qui concerne FO, un appel à la grève le 5 décembre et « pour une durée illimitée » a été lancé à la RATP et chez les cheminots par la Fédération FO des Transports et de la Logistique, ou encore par la FEETS-FO.

Le CCN de FO demande un « abandon immédiat » du projet

« Cette mobilisation doit conduire à bloquer l'ensemble des transports, leurs logistiques et leurs infrastructures : route, chemin de fer, transport aérien, transport maritime et fluvial, transport urbain... et contribuer ainsi à établir le rapport de force nécessaire pour faire plier le gouvernement et obtenir le retrait du projet de retraite universelle à points Macron-Delevoye », indiquent collectivement ces syndicats et fédérations. Depuis plusieurs semaines, ces appels à la mobilisation sont repris par d'autres structures FO (unions départementales, fédérations...). Le 26 septembre, le CCN de FO, demandant « l'abandon immédiat » du projet de retraite par points, avait averti : « FO est prête à aller à la grève. » Le CCN proposait de rejoindre l'appel de syndicats des transports « à compter du 5 décembre », et d'ici là d'œuvrer à « l'unité d'action syndicale la plus large ». FO demandait à ses syndicats « d'organiser les réunions et assemblées générales pour préparer la grève ». La mobilisation se construit.

Valérie Forgeront

© F. BLANC



Travailler plus longtemps des seniors prouve l'ine

Certes, remarque la Cour des comptes dans une récente enquête portant sur les fins de carrière, le taux d'emploi des seniors, les salariés âgés de 55 à 64 ans, est passé de 36,4% en 2003 à 52,3% au premier trimestre 2019. Reste que « le retrait précoce du monde du travail correspond souvent à un phénomène de basculement dans l'inactivité en fin de carrière, après une phase de chômage et avant l'ouverture des droits à la retraite ». Le nombre de chômeurs de plus de 50 ans

a ainsi été multiplié par deux depuis 2008 et le nombre moyen de ces demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A (aucune activité) a triplé depuis 2008. « Toutes les études de Pôle emploi mettent en lumière que le critère d'âge est discriminant pour le retour à l'emploi », assène la Cour, rappelant que la durée de chômage est deux fois plus longue pour les seniors que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.



© MARTA NASCIMENTO/REA



os? La situation ptie du concept

Une « *trappe à pauvreté* »

En résumé, notent les magistrats – constatant que les politiques en faveur de l'emploi des seniors « *ont été délaissées* » par les pouvoirs publics –, « *les seniors touchés par le chômage, qui représentent une part croissante des bénéficiaires d'allocations et de minima sociaux, éprouvent de grandes difficultés à retrouver un emploi, avec un risque réel et préoccupant de précarité* ». Pour les plus de 60 ans, ni en emploi ni en retraite (désormais appelés les NER), la situation ouvre même sur une « *trappe à pauvreté* » faite d'un « *niveau de vie mensuel médian de 882 euros* ». En 2018, indique encore la Cour, la DREES (ministère des Solidarités et de la Santé) constatait que 56% des ménages composés de seniors NER percevaient des minima sociaux, contre seulement 12% pour l'ensemble des ménages de seniors. Illustration : « *Le poids des allocataires âgés de 60 à 64 ans dans leur classe d'âge a ainsi augmenté de 111% en dix ans depuis 2009 pour le RSA socle, et de 192% depuis 2010 pour l'AAH.* » Dès lors et tenant compte de toutes ces constatations, le « *travailler plus longtemps* », comme le prône l'actuel projet sur les retraites, aurait-il un sens? Pour FO, qui « *conteste une approche comptable des retraites* », cette « *exclusion croissante des seniors de l'emploi* » est à elle seule un argument légitime pour « *contrer le bien-fondé des injonctions gouvernementales et des employeurs à travailler plus longtemps* ». **V.F.**

Fonction publique : la politique salariale fait mal aux pensions

Le projet de réforme des retraites appliqué à la fonction publique viserait à ne plus calculer la pension sur la base du dernier traitement indiciaire détenu durant les six derniers mois d'activité, mais sur l'ensemble de la carrière. Au-delà de constituer une attaque contre le statut général et de menacer le code des pensions civiles et militaires, le projet d'un régime unique par points (qui ne permettrait donc pas de garantir le montant de la pension comme le Statut le prévoit) renvoie aussi à la politique salariale. Hormis une augmentation minimale sur 2016-2017, le point d'indice est gelé depuis 2011.

Primes : « *entre leurre et mensonge* »

Si elle a fait fondre le pouvoir d'achat (FO revendique une revalorisation de 18%), cette politique salariale, combinée à un allonge-

ment de la durée de progression dans la carrière (via les mesures du PPCR), pèse désormais sur le niveau des pensions. « *Comme l'ont démontré de nombreux rapports [dont celui du COR, NDLR], les pensions des fonctionnaires baissent régulièrement en raison d'une politique salariale dictée par des considérations budgétaires.* » Les cotisations pour pensions ont, elles, en revanche, augmenté. Aujourd'hui « *on navigue entre leurre et mensonge* », s'insurge FO-Fonction publique, évoquant le discours du gouvernement sur les primes. Or, c'est un « *leurre de croire que la prise en compte des primes améliorera les niveaux de pensions* ». Par ailleurs, les agents ne perçoivent pas tous des primes. Et l'Union interfédérale FO de pointer le « *mensonge à ceux auxquels on promet une augmentation des primes donc des rémunérations* ».

Valérie Forgeront

Sécurité sociale : le gouvernement choisit de lui plomber les comptes

Les « mesures d'urgence économiques et sociales » décidées fin 2018 par le gouvernement sur fond de crise sociale seront supportées par la Sécurité sociale. FO exige une « clarification des responsabilités ».

Dans la nuit du 22 au 23 octobre, les députés ont voté en ce sens dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 (PLFSS). Cela signifie que l'État ne compensera pas

des mesures (avancement à septembre 2019 de l'exonération des heures supplémentaires, annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes...) qui pèseront environ 3 milliards d'euros sur le budget de la Sécu. Celui-ci affichera donc un déficit de 5,4 milliards d'euros en 2019 et de 5,1 milliards en 2020, prévoit le gouvernement. FO, qui pointe la « mauvaise gestion de l'État », fustige « *la nouvelle solidarité entre l'État et la Sécurité sociale* », qui consiste à *financer une politique économique avec les recettes de la Sécu et à ne pas lui compenser ces pertes*. Le poids assumé par la Sécu jette un peu plus le trouble sur l'évolution de son financement. Elle

se traduit par une réduction de voilure des recettes assises sur les cotisations sociales (par ailleurs mises à mal par la multiplication des exonérations accordées aux employeurs) au profit d'une fiscalisation croissante.

Les dépenses de santé toujours à la diète

Le 26 septembre, le Comité confédéral national de FO dénonçait ainsi « *l'instabilité du financement de la protection sociale, aggravée par l'entrée de la TVA représentant la troisième source de financement de la Sécurité sociale* ». Il exigeait « *le retour au financement intégral de la Sécurité sociale par les cotisations sociales et l'abrogation de toutes les mesures d'exonération de cotisations patronales* », mais aussi « *une clarification des responsabilités et des financements entre ce qui relève de la solidarité nationale, donc de l'État, et ce qui doit continuer à relever de l'assurance sociale financée par le salaire différé, et donc du paritarisme, remis en question notamment par l'étatisation grandissante résultant du transfert du financement vers la CSG, soumettant les droits des assurés sociaux aux aléas budgétaires* ». L'État a décidé d'imposer en 2020 de nouvelles économies à la Sécu : la progression des dépenses d'Assurance maladie sera limitée à 2,3% (environ 4,2 milliards d'euros), celle de l'hôpital à 2,1%. Là encore, cela jette le trouble sur la volonté, ou pas, du gouvernement de répondre à la crise hospitalière par des dispositions à la hauteur. Depuis des mois, les personnels, soutenus notamment par FO, revendiquent des moyens, budgétaires et en effectifs, correspondant aux besoins réels des services.



Cour des comptes : la prescription d'austérité

Pour la Cour des comptes, il faut « *ramener la progression* » des dépenses de la Sécu « *au niveau ou en-deçà de la croissance de l'économie à moyen terme* ». Elle préconise par exemple de « *responsabiliser les salariés en instaurant un jour de carence non indemnisé* » pour maladie, ou encore – notant que « *les assurés recourent encore beaucoup aux modes traditionnels de contact* » avec les caisses – d'accélérer la dématérialisation des procédures. En matière d'évolution du système de retraite, elle prône de « *stabiliser les règles des départs pour carrière longue (...), de privilégier les transitions progressives de l'emploi à la retraite* », ou encore de « *poursuivre le réexamen des catégories actives dans la fonction publique* ».

V. F.

Valérie Forgeront

Assurance chômage : des économies au prix de la douleur

C'est le 1^{er} novembre que prennent effet les nouvelles conditions d'indemnisation en matière d'Assurance chômage. FO condamne leur impact désastreux sur les demandeurs d'emploi. L'Unédic confirme les dégâts à venir.

FO n'a pas mâché ses mots concernant cette réforme « *injuste et inutile* », qui vise autour de 3,4 milliards d'euros d'économies d'ici à 2022 et dont « *les conséquences vont être désastreuses : les plus précieuses voyant le montant de leur indemnisation baisser, quand ils ne seront pas tout simplement exclus du système d'indemnisation* ». Parmi les mesures contestées : l'obligation d'avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois (contre 4 mois sur 28 actuellement) pour ouvrir des droits à l'Assurance chômage. Quant aux nouvelles règles pour recharger ses droits, il faudra avoir travaillé six mois (contre un actuellement) durant la période de chômage pour prolonger d'autant la durée d'indem-

nisation. Le 22 octobre, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, se félicitait, elle, de ce durcissement qui va impacter la moitié des demandeurs d'emploi selon l'Unédic. « *Oui, les règles sont plus dures mais dans un contexte où il y a de l'emploi* », lançait la ministre sur une radio. Et de préciser : « *Quand le marché est dynamique, il faut retourner à l'emploi* », ou encore « *ce n'est pas un but à vie, pour personne, d'être à l'Assurance chômage. C'est un filet de sécurité entre deux emplois* ».

Des dépenses en recul de 10% en 2022

Les demandeurs d'emploi, dont ceux en activité réduite,

apprécieront l'image du filet de sécurité. Le gouvernement s'est en effet empressé de le démailler dès lors que les organisations syndicales, FO notamment, ont refusé – dans le cadre d'une négociation biaisée et mise en échec par une lettre de cadrage imposant la notion de contrainte budgétaire – de donner leur assentiment au projet patronal visant à rejeter toute sanction d'ampleur contre les contrats courts. Depuis, les mesures prises par le gouvernement ont leurs conséquences, douloureuses. FO rappelle par exemple que les demandeurs d'emploi en activité réduite ne pourront plus bénéficier du cumul emploi-allocation, ce qui risque de les contraindre « *à solliciter les minima sociaux ou encore le travail non déclaré* ». Dans son étude d'impact des mesures engagées, l'Unédic note qu'en 2022 « *les dépenses d'allocation baisseront d'environ 10%* », et que par ailleurs « *l'allocation perçue sera en moyenne 6% plus faible* ». Des économies qui seront donc obtenues sur le dos des demandeurs d'emploi.

Valérie Forgeront

REPRÉSENTATIVITÉ

CSE : FO demande un sursis

Les CSE doivent être mis en place avant le 1^{er} janvier 2020, mais un certain nombre d'entreprises n'ont toujours pas respecté leurs obligations. Pour préserver les droits des salariés, les leaders FO, CGT, CFE-CGC et CFTC ont demandé le 24 octobre, par courrier, à la ministre du Travail de faire en sorte que les IRP en place perdurent jusqu'à l'organisation des élections professionnelles.

GRAND ÂGE

Mobilisations dans les Ehpad de Savoie

Des rassemblements ont été organisés à l'appel de FO dans une dizaine d'Ehpad territoriaux de Savoie, le 15 octobre. Les personnels ont dénoncé une fois de plus le manque de moyens financiers et humains.

FO revendique le ratio d'un agent pour un résident dans tous les établissements. Une délégation a été reçue par les autorités de tutelle, l'ARS et le Conseil départemental.

CULTURE

À Beaubourg, la grève ramène la direction à la négociation

Les agents de sécurité et de sûreté du centre Georges-Pompidou à Paris se sont mis en grève reconductible le 23 octobre, avec le soutien de FO. Confrontés à diverses menaces (manifestations, agressions, terrorisme), ils revendiquent une prime de risque de 50 euros. Ayant obtenu l'ouverture d'une négociation dès le 24 octobre, ils ont repris le travail.



© HAMILTON/REA

ISF : les effets de sa disparition en deux rapports

La suppression en 2018 de l'impôt de solidarité sur la fortune montrerait déjà ses conséquences : des riches plus riches, un manque à gagner pour l'État et pas de ruissellement bénéfique constaté pour l'instant sur l'économie nationale.

A lors que le projet de budget pour 2020 est examiné à Assemblée, feu l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) s'invite dans le débat. Faut-il le recréer? Faut-il apporter des modifications au nouveau système? Ces questions perdurent, particulièrement depuis la crise sociale apparue fin 2018. L'ISF a été supprimé en 2018 et « remplacé » par l'IFI, impôt assis sur la seule fortune immobilière. FO fustigeait alors une décision n'ayant « pour finalité que de favoriser, à nouveau, les 10% » des plus riches. Était aussi créé en 2018 le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% sur les revenus du capital. FO en déploie les conséquences : « Les intérêts, les dividendes, les plus-values mobilières et autres revenus financiers exceptionnels ne seront donc plus taxés au barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutaient les prélèvements sociaux. » Plus largement, FO doutait des retombées positives de ces réformes sur l'économie, soit l'application de la « théorie du ruissellement » vantée par l'exécutif. Selon celle-ci, parce qu'ils ne payeraient plus l'ISF, les plus riches injecteraient davantage d'argent dans l'économie, ce qui au final bénéficierait à la collectivité. Face



à la grogne provoquée par la suppression de l'ISF, qui apportait en moyenne annuelle quelque 5 milliards d'euros à l'État, l'exécutif promettait aussi une évaluation de la réforme et au besoin des modifications. Pour l'instant, seuls deux rapports ont été publiés, en octobre. L'un émanant d'un comité créé par le gouvernement et intégré à France Stratégie, l'autre du Sénat.

Une belle affaire pour les ultra-riches

Pour les auteurs du premier rapport, il est trop tôt pour estimer l'impact de la réforme (passage de l'ISF à l'IFI), qui induirait pour les finances publiques un manque à gagner plus faible que prévu, estimé à 3,1 milliards d'euros. L'on apprend

toutefois que « l'impôt acquitté a été divisé par trois et demi », et par ailleurs que le nombre de foyers fiscaux concernés par l'IFI n'est que de 130 000 (contre 360 000 foyers pour l'ISF). Les 5% des contribuables les plus riches bénéficieraient par cette réforme d'un gain de 6 500 euros par an, indique aussi le rapport remarquant que les ex-assujettis à l'ISF ont perçu en 2018 des dividendes plus importants qu'auparavant. Le rapport livre au passage que « les recettes de l'ISF auraient continué à croître en l'absence de réforme ». Le rapport de la commission des finances du Sénat est plus sévère. L'envoi de l'ISF aux oubliettes n'a pas eu pour l'instant une « efficacité économique » visible, note-t-il. Quant au « gain fiscal [obtenu par les très riches,

NDLR] », il n'aurait été que « très partiellement réinvesti dans les entreprises ». Ce gain serait allé surtout à la consommation... des plus riches, donc. Le Sénat constate encore que s'il y a eu moins de départs de France de grandes fortunes, la réforme n'a pas « provoqué de retours ». Pour le Sénat, le gain moyen de la réforme pour les ex-assujettis à l'ISF se situerait à 8 338 euros. Et pour les plus riches d'entre eux l'affaire serait encore plus belle. Chacun des cent foyers fiscaux les plus riches retirerait un gain de 1,7 million d'euros. Par ailleurs, souligne le rapport évoquant l'iniquité du système, 18% des grandes fortunes sur le plan du patrimoine (meubles, bijoux, or, œuvres d'art...) échappent à l'IFI.

Valérie Forgeront



Le forfait jours

Le forfait jours consiste à « déconnecter » le temps de travail d'un salarié en heures pour le faire passer en jours.

Les conventions de forfait jours ont fait l'objet d'un contrôle approfondi de la part de la Cour de cassation, notamment en matière de garanties afin de protéger la santé et la sécurité des salariés.

C'est ainsi que, à la suite de nombreux arrêts prononçant la nullité des conventions individuelles et donc le paiement des heures supplémentaires, la loi Travail a imposé la révision de ces accords sur le suivi de l'amplitude et de la charge de travail pour les mettre en conformité avec la jurisprudence (légalisée par l'article L 3121-64 du Code du travail), sans pour autant obtenir un nouvel accord du salarié.

Cependant, dans un arrêt du 16 octobre 2019 (n°18-16539), la Cour de cassation précise que la convention de forfait jours signée avant la loi Travail doit faire l'objet d'un avenant de sécurisation.

En l'espèce, un salarié avait conclu une convention individuelle de forfait en 2011 dans la branche des hôtels, cafés, restaurants.

La Cour de cassation avait jugé que les dispositions conventionnelles sur le forfait jours ne garantissaient pas la protection et la santé des travailleurs dans un arrêt du 7 juillet 2015 n°13-26444. Les partenaires sociaux ont donc négocié un avenant de révision le 16 décembre 2014, étendu le 1^{er} avril 2016, avenant qui précisait qu'il se substituait à l'accord originel. La Cour de cassation, dans son arrêt, considère que dans la mesure où cet accord a été conclu avant la loi Travail, les parties auraient dû établir une nouvelle convention individuelle de forfait jours car l'avenant de révision n'avait pas permis de sécuriser automatiquement les conventions individuelles. Concrètement, seuls les avenants postérieurs à la loi Travail s'appliquent automatiquement aux conventions individuelles de forfait jours, les avenants antérieurs à la loi Travail, quand bien même il s'agit de mettre les conventions en conformité avec la jurisprudence, nécessitent eux un avenant à la convention individuelle de forfait.

Secteur juridique

CE QUE DIT LA LOI



L'article L 3121-64 du Code du travail dispose :
« I. – L'accord prévoyant la conclusion de conventions individuelles de forfait en heures ou en jours sur l'année détermine :

1° Les catégories de salariés susceptibles de conclure une convention individuelle de forfait, dans le respect des articles L 3121-56 et L 3121-58.

2° La période de référence du forfait, qui peut être l'année civile ou toute autre période de douze mois consécutifs.

3° Le nombre d'heures ou de jours compris dans le forfait, dans la limite de deux cent dix-huit jours s'agissant du forfait en jours.

4° Les conditions de prise en compte, pour la rémunération des salariés, des absences ainsi que des arrivées et départs en cours de période.

5° Les caractéristiques principales des conventions individuelles, qui doivent notamment fixer le nombre d'heures ou de jours compris dans le forfait.

II. – L'accord autorisant la conclusion de conventions individuelles de forfait en jours détermine :

1° Les modalités selon lesquelles l'employeur assure l'évaluation et le suivi régulier de la charge de travail du salarié.

2° Les modalités selon lesquelles l'employeur et le salarié communiquent périodiquement sur la charge de travail du salarié, sur l'articulation entre son activité professionnelle et sa vie personnelle, sur sa rémunération ainsi que sur l'organisation du travail dans l'entreprise.

3° Les modalités selon lesquelles le salarié peut exercer son droit à la déconnexion prévu au 7° de l'article L 2242-17. L'accord peut fixer le nombre maximal de jours travaillés dans l'année lorsque le salarié renonce à une partie de ses jours de repos, en application de l'article L 3121-59. Ce nombre de jours doit être compatible avec les dispositions du titre III du présent livre relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés chômés dans l'entreprise et avec celles du titre IV relatives aux congés payés. »

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical.

Le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, secteur des Affaires juridiques et du droit syndical – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : sjuridique@force-ouvriere.f

OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : Prénom :

Syndicat :

Êtes-vous conseiller prud'hommes? oui non

Adresse :

Code postal : Localité :

Signature :



Banques : les emplois sacrifiés sur l'autel des profits

Le secteur bancaire resserre encore un peu plus le cordon. Depuis la crise qui avait entraîné les premières hémorragies, il n'a cessé de supprimer des emplois à travers le monde, dont en France. Les banques européennes ont annoncé la disparition de pas moins de 44 000 postes depuis le début de l'année. Les plans se succèdent, les incitations aux départs plus ou moins volontaires se multiplient. Raisons avancées : la digitalisation, incontournable mais toujours au détriment des salariés, puis les taux bas, voire négatifs, ou autres incertitudes économiques.



Banques : les emplois sacrés

De 2008 à 2015, les banques à travers le monde ont supprimé quelque 600 000 emplois, selon un bilan de l'agence financière Bloomberg en 2016. Non seulement elles ont poursuivi le mouvement mais elles comptent bien, littéralement, ne pas s'en contenter. Une nouvelle vague, pour ne pas dire un tsunami, a été annoncée en cet automne 2019 : au total 44 000 suppressions de postes, qui en fait pourraient être 50 000, et même plus, tant les acteurs du secteur semblent céder à l'émulation. Depuis le début de l'année 2019, une bonne dizaine de grandes banques européennes ont ainsi affiché leurs intentions de tailler encore plus dans le vif.

Parmi moult exemples, le géant britannique HSBC a annoncé quelque 4 700 suppressions de postes en août, puis 10 000 le 7 septembre, soit plus de 4% du total de son effectif (238 000 personnes), selon le *Financial Times*. Les banques al-

lemandes sont dans le même mouvement. Deutsche Bank en envisageait 18 000 en juillet, le plus grand plan de restructuration de son histoire, et Commerzbank, deuxième établissement du pays, 4 300 suppressions. Pour la banque espagnole Santander, il s'agit de quelque 3 200 suppressions, représentant 10% de ses effectifs.

La « continuité de la transformation »

Les banques françaises ne sont pas en reste. Entre autres, la Société Générale qui, le 9 avril dernier, confirmait la suppression de 1 600 postes dans le monde, dont 750 en France, principalement dans la banque de financement et d'investissement (BFI). Le 20 septembre, la direction faisait part aux représentants du personnel de sa volonté de supprimer 530 nouveaux postes à l'horizon 2023, et ce, dans son activité de banque de détail en France.

Et de préciser qu'il ne s'agissait pas d'un nouveau plan de réorganisation, mais de « *la continuité de la transformation* ». Et cette transformation fait penser à une stratégie de suppression permanente des postes pour une recherche du moindre coût de la masse salariale. « *Depuis des années, FO dénonce la politique de la Société Générale, qui demande toujours plus mais avec moins de salariés* », réagissait alors FO-Société Générale, soulignant que la banque « *a déjà amorcé la suppression de 3 450 postes en France et la fermeture de 500 agences entre 2015 et 2020, et ce, malgré 3,8 milliards de bénéfices en 2018!* ». Chez le groupe BNP Paribas (BNPP), ce sont les mêmes procédés qui sont mis en œuvre.

Réduction de voilure : la galère pour les salariés

Le groupe Société Générale a même augmenté le montant des réductions de



XAVIER POPY/REA

ifiés sur l'autel des profits

coût devant être réalisées dans le cadre de son plan « *stratégique* » lancé en 2017. D'abord annoncé à hauteur de 2,7 milliards d'euros, il a été porté à 3,3 milliards en début d'année, soit 600 millions d'euros de plus d'ici à 2020, dont 350 millions pour la banque de financement et d'investissement. Motif : « *assurer sa croissance rentable et durable* ». La voilure des filiales belge (Fortis) et italienne a été fortement diminuée : fermetures d'agences et quelque 2500 emplois supprimés d'ici à fin 2022 (sur environ 13000 aujourd'hui) outre-Québécois et, de l'autre côté des Alpes, un plan de départs volontaires, « *environ 1500 équivalents temps plein d'ici à 2021* ». Dans l'Hexagone était confirmé, fin août, le désir de supprimer « *446 à 546 postes en trois ans* » chez BNP Paribas Securities Services. En septembre, le groupe BNP Paribas négociait un plan de départs volontaires dans sa filiale de gestion d'actifs avec pour objectif une réduction de 10% de ses effectifs parisiens, soit une centaine de postes. Le groupe a précisé vouloir donner la priorité à la « *mobilité interne* », « *sans départ contraint* ». Mais, ne serait-ce qu'en 2018, il a été accusé de pratiquer des « *licenciements déguisés* », avec un taux de démission qui a atteint 18%, avait alors dénoncé Mireille Herribery, responsable de la section banques et sociétés financières à la FEC-FO (Fédération des Employés et Cadres). Régulièrement classé dans les entreprises qui paient le plus de dividendes au monde, BNP Paribas s'est targué début mai dernier d'un bond de son bénéfice net de 22,4% à 1,91 milliard d'euros pour le premier trimestre, puis, fin juillet, d'un bénéfice net en hausse de 3,1% à 2,46 milliards d'euros au deuxième trimestre 2019.

« *Comme nous le répétons depuis ces dernières années, la dégradation des conditions de travail s'amplifie pour les salariés des banques. Les trois quarts des salariés pointent un alourdissement de leur charge de travail. Et ils sont de plus*

L'inexorable digital

La banque est l'une des industries les plus digitalisées avec les médias et le high-tech. L'introduction en France de logiciels issus de l'intelligence artificielle (IA) n'est pas sans inquiéter le secrétaire général de FO-Banques, Sébastien Busiris, qui s'alarmait en 2017 : « *D'ici cinq à dix ans, cette intelligence artificielle pourra s'occuper de la clientèle standard, dans une logique de rentabilité à tout crin.* » Pour lui, « *tous réseaux confondus, 25 000 à 30 000 emplois sont menacés, on est peut-être à la veille d'une révolution complète, avec la déshumanisation du métier.* » Alors secrétaire général de la FEC-FO, Serge Legagnoa, actuel secrétaire confédéral de FO, déclarait en novembre 2017 : « *Nous ne sommes pas contre le progrès et nous ne sommes donc pas contre l'IA, mais nous revendiquons que l'IA vienne en assistance du salarié et non en concurrence. L'IA peut améliorer les conditions de travail et non être uniquement synonyme de suppressions d'emplois. Au Crédit Mutuel l'IA est utilisée comme un assistant commercial au service du conseiller [NDLR : le programme informatique Watson] et cela fonctionne! Mais il est souhaitable que les*

en plus nombreux à se dire inquiets pour leur emploi », déplorait en septembre Mireille Herribery. Ses craintes se sont révélées justifiées.

Dividendes first

Les banques françaises se sont distinguées ces dernières années par la hauteur de leurs dividendes. En février 2017, la société de gestion Henderson Global Investors pouvait ainsi écrire que si l'Hexagone est le meilleur payeur de dividendes en Europe, c'est principalement grâce aux « *banques françaises, dont la situation est de nouveau bonne* », et qui ont augmenté



© LYDIE LECARPENTIER/REA

sirènes des réductions de coûts faciles et des bénéfiques ne viennent pas changer les choses... »

« *Oui, les clients veulent du numérique et du digital; oui, ils veulent accomplir certaines opérations sur leurs smartphones et leurs tablettes, mais ils ne veulent pas de fermetures d'agences et d'un conseiller financier qui serait virtuel. Toutes les études le prouvent, le premier critère dans le choix de leur banque est bien souvent la proximité. Un des principaux critères est également d'avoir un vrai conseiller dédié qu'ils connaissent* », écrivait en 2017 la FEC-FO (secteurs des banques et sociétés financières, ainsi que des organismes agricoles, branche Crédit Agricole). Et effectivement, aujourd'hui même les banques en ligne cherchent à proposer des conseillers dédiés.

M. P.

« *leurs paiements de 53% par rapport à 2015, soit une hausse de 2,8 milliards de dollars* ».

Les banques ne manquent jamais d'arguments pour pratiquer des coupes claires dans leurs effectifs : crise financière, dont pour beaucoup elles sont à l'origine, informatisation (au pas de charge) et maintenant taux d'intérêt trop bas, voire négatifs. Elles sont moins enclines à pratiquer la même chose dans leurs marges ou dans les dividendes versés. Bien au contraire puisque c'est en taillant « *dans l'humain* » qu'elles peuvent les conserver.

Michel Pourcelot

La banque de détail : pas un détail

En août dernier, un maire de la Sarthe a appelé au boycott de la Société Générale qui venait de fermer son agence dans sa commune. Pour cet édile, « la Société Générale s'est comportée de façon déshumanisée. Aujourd'hui encore, de nombreux concitoyens ne veulent ou ne peuvent régler leurs questions d'argent sur Internet. Ils préfèrent voir leur conseiller, avoir une relation humaine avec lui ». Pour ce maire, il faut que la Société Générale paye ce choix. Quant aux clients, ils en sont de leur poche : 50 km aller et retour pour l'agence la plus proche, à Alençon. Bien que le groupe se soit targué d'avoir enregistré un bénéfice net annuel de 3,9 milliards d'euros en 2018, en hausse de 38%, c'est pourtant une question de réduction de coût qui est invoquée pour justifier des fermetures d'agences rurales. De son côté, le président des maires ruraux de la Sarthe a ironisé sur le fait que l'État est sur la même longueur d'onde, neuf perceptions des finances publiques sur douze devant fermer d'ici à 2020 dans la Sarthe. Au total, la Société Générale a prévu la fermeture de 500 agences en France pour la période 2015-2020, tandis que BNP Paribas, une des pionnières en la matière, en a supprimé 333 depuis début 2017 : 123 en France, 145 en Belgique, 65 en Italie. Autre exemple, LCL (Le Crédit Lyonnais) : la banque, après avoir fermé près de deux cents agences ces dernières années, a fait savoir en février



© PASCAL SITTIER/REA

2019 qu'elle allait encore en supprimer une centaine d'ici à 2021.

Économie locale

Si le phénomène se retrouve dans la plupart des pays européens, notamment en Allemagne avec quelque dix mille points de vente fermés en dix ans, la France est parmi les plus concernés et les agences bancaires y sont devenues une variable d'ajustement comptable. Pourtant elles sont un des piliers de la banque de détail qui irrigue le tissu économique d'un pays. Ce sont elles qui gèrent les comptes bancaires et les comptes d'épargne des particuliers, mais aussi des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités. « Avec une telle réduction des réseaux d'agences, qui financera l'économie locale ? Qui sera le plus à même d'aider et de financer au quotidien les projets des ménages, les projets des commerçants, des artisans, des PME ? Ce ne sont pas des plates-formes téléphoniques ou des centres de décisions régionaux ou nationaux qui pourront avoir

suffisamment de proximité pour comprendre et prendre en compte les particularités locales, pour déceler le potentiel de tel ou tel client, de tel ou tel artisan, de telle ou telle entreprise... », alertait la FEC-FO (secteurs des banques et sociétés financières ainsi que des organismes agricoles, branche Crédit Agricole), pour qui « si la montée du numérique et du digital est inéluctable, elle n'oblige en rien à changer notre modèle de banque universelle, profondément ancré sur une banque de réseau proche du client afin de financer l'économie réelle et de jouer son rôle de conseil ».

Maillage et maille à partir

« L'ADN de la banque en France est sa présence territoriale, avec un réseau capillaire de proximité, qui reste un objectif clair de la majorité des grandes banques », déclarait encore la présidente des banques en 2018 alors que le secteur en était à sa septième année consécutive de baisse des effectifs.

Tout en restreignant son réseau, la Société Générale le vante, revendiquant « 36 000 collaborateurs » et « près de 2 740 agences », qui proposent une « large gamme de produits et services adaptés aux besoins d'une clientèle diversifiée ». Elle poursuit le plan de numérisation de sa banque de détail, lancé dès 2015, qui prévoyait notamment la suppression de 20% de ses agences et de 2 000 emplois. Cette même année, FO-Banques avait demandé au président de la République d'alors « une attention toute particulière au désengagement des banques dans bon nombre de villes et villages au regard des fermetures d'agences annoncées ». En 2017, le syndicat FO-Banques a réclamé l'ouverture d'une table ronde sur l'emploi dans la profession, en raison d'« une casse sociale sans précédent en préparation dans la banque ». Aujourd'hui, la situation est loin de s'être améliorée, bien au contraire. En 2018, FO-Banques demandait le « maintien des réseaux d'agences pour conserver les emplois et les financements locaux partout en France, y compris dans les zones rurales ». Encore cette année, avant la journée de grève et de mobilisation du 19 mars, FO-Banques avait stigmatisé « les fermetures d'agences dans les réseaux bancaires, tant pour l'impact sur l'emploi que dans les effets négatifs sur le maillage économique et social ».

Michel Pourcelot

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,70 €
* format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 8,50 €
* format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 16 €
* format : 210 x 297 mm

Dans l'agenda 2020 vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

**Passez commande
auprès des délégués** **FO**

Équateur, Chili, Liban...

Une déferlante de mobilisations



© CUT CHILE

Manifestation du 18 octobre 2019 au Chili.

Un ticket de métro qui augmente, une hausse du prix de l'essence, une nouvelle taxe sur les appels téléphoniques... Autant de « mesurette » qui ont fait remonter à la surface des décennies de privations et d'inégalités.

La hausse de 3,75% du prix du ticket du métro à Santiago du Chili a déclenché une vague de colère que rien n'était parvenu à faire refluer le 25 octobre, une semaine après le début de la mobilisation. Rien de rien. Ni l'état d'urgence dans neuf des seize régions du pays, avec 20000 policiers et soldats déployés sur tout le territoire, ni la réapparition des chars dans les rues de la capitale comme d'effroyables revenants de la dictature du général Pinochet, ni la répression féroce exercée par ces forces de l'ordre. Les chiffres officiels faisaient état le 23 octobre de 18 morts, 239 blessés parmi les civils et 2643 arrestations. L'annu-

lation de la hausse incriminée dès le lendemain des premières émeutes n'y a rien changé non plus. Pas plus que l'annonce deux jours plus tard d'une série de mesures sociales telles qu'une augmentation de 20% du minimum retraite, le gel des tarifs de l'électricité (eux aussi récemment augmentés) ou encore la hausse du salaire minimum. Rien n'y a fait. Au contraire, la vague a grossi. La principale confédération syndicale du pays, la Centrale unitaire des travailleurs (CUT), et une vingtaine d'autres organisations de travailleurs et d'étudiants ont ainsi appelé à une grève générale de deux jours, les 23 et 24 octobre, exigeant notamment l'abandon de l'état d'urgence, le « *retour des militaires dans leurs casernes* », mais aussi un système de retraites par répartition en lieu et place des fonds de pension hérités de la dictature... Et le 25 octobre, un million de Chiliens manifestaient de nouveau à Santiago...

Au Liban, c'est l'annonce d'une nouvelle taxe sur les appels téléphoniques via la messagerie WhatsApp qui a fait office d'étincelle le 17 octobre. Ici aussi, le gou-

vernement est aussitôt revenu sur sa décision et a annoncé l'adoption par tous les partis politiques d'un plan de réformes, prétendant notamment à une lutte contre la corruption, alors que le pays est classé parmi les plus corrompus au monde.

« L'eau, la nourriture, l'électricité, les soins, l'éducation »

Ici non plus, la population, qui subit toujours des pénuries trente ans après la fin de la guerre civile (1975-1990), ne s'était toujours pas laissé convaincre une semaine après les premières manifestations. « *On réclame des droits fondamentaux : l'eau, la nourriture, l'électricité, les soins, l'éducation* », expliquait un jeune homme à l'AFP. Le 29 octobre, le Premier ministre, Saad Hariri, annonçait qu'il présentait la démission de son gouvernement. Au Chili, au Liban, mais aussi en Haïti où le taux de chômage atteint les 70%, en Irak, où des millions de personnes vivent avec moins de 2 dollars par jour, ou encore en Équateur. Dans ce dernier pays, les manifestants, au prix de plusieurs morts, ont réussi à obtenir le rétablissement des subventions publiques au secteur des hydrocarbures, subventions dont le FMI avait imposé la suppression. Du coup, la hausse des prix du carburant et des transports publics que cette mesure avait entraînée a été annulée. Une victoire saluée par la Confédération syndicale internationale (CSI), qui le 18 octobre s'adressait au FMI et à la Banque mondiale, soulignant notamment : « *Les syndicats s'opposent fermement aux tentatives d'imposer des réformes structurelles de déréglementation, qui ont traditionnellement provoqué des crises économiques et de l'instabilité.* »

Evelyne Salamero

Conforama : la grève en réponse aux mesures indécentes du PSE

Dans le cadre du PSE annoncé cet été, Conforama France (groupe Steinhoff) a dévoilé mi-octobre des mesures de départ jugées scandaleuses par les salariés. À l'appel de trois syndicats, dont FO, ils ont lancé une grève illimitée.

Annoncé en juillet par le groupe Steinhoff, le plan social chez Conforama France impacterait 20% des effectifs. Il consisterait à fermer 32 magasins et à supprimer 1905 emplois, dont 600 dans des magasins *a priori* non condamnés. Mais rien n'est moins sûr. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'à la septième séance de négociation, le 15 octobre, que la direction a dévoilé les modalités de départ prévues par le PSE. Elle propose ainsi, en guise d'indemnités supra-légales, un forfait de 1000 euros pour une ancienneté inférieure à dix ans, 2000 euros pour une ancienneté comprise entre dix et vingt ans et 2500 euros au-delà. Par ailleurs, aucune mesure d'âge n'est prévue pour permettre le départ en retraite anticipée des salariés seniors. « Ces mesures sont indécentes et scandaleuses. On a un camarade, magasinier, qui avec vingt-sept ans d'ancienneté partirait au total avec moins de 20000 euros! Il y a de quoi se révolter », s'insurge Jacques Mosse-Biaggini, DSC FO chez Conforama. Il déplore par ailleurs de « devoir gérer en même temps le simulacre de négociation du PSE et les élections CSE (la direction a refusé de repousser les scrutins des 12 novembre et 5 décembre) ».

Le groupe Steinhoff doit y mettre les moyens

Si une huitième séance de négociation a eu lieu le 22 octobre – date d'une manifestation devant le siège social de Conforama à Lognes, à l'appel de FO –, les salariés ont contesté ces conditions de départ dès le 16 octobre. Trois syndicats dont FO – qui réfute le motif économique avancé par la direction et demande le retrait immédiat du PSE – ont appelé à une grève illimitée : « Tous les salariés de tous les établissements, qu'ils soient ou non appelés à fermer. » FO exige des montants extra-légaux « décents », et demande 4000 euros par année d'ancienneté. Cela n'a rien d'irréaliste. La direction, qui prétend que Conforama France n'a pas les moyens de donner plus, n'a prévu que 100 millions d'euros pour ce PSE, « mais c'est déloyal! », explique le militant. « La Direccte [Travail et Emploi, NDLR] nous a confirmé que les moyens dédiés au PSE doivent être proportionnels à ceux du groupe. Or, en 2018, Steinhoff a réalisé 18 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans le monde. »

Valérie Forgeront

LE CHIFFRE

14,7

Le taux de pauvreté a connu en 2018 une hausse importante de 0,6 point par rapport à l'an dernier, touchant désormais 14,7% de la population française, selon une analyse publiée le 16 octobre 2019 par l'Insee, qui indique que ces données sont provisoires mais peu susceptibles de grands changements. En un an 500000 personnes de plus sont ainsi passées sous le seuil de pauvreté, situé à 60% du revenu médian. Le total est désormais de quelque 9,3 millions de personnes contre 8,8 millions en 2017. L'Insee explique cette progression « en partie par la diminution des allocations logement dans le parc HLM en 2018 ». Autre cause avancée : la forte baisse fiscale sur les revenus financiers des capitaux mobiliers, désormais soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), ou « flat tax », qui fait monter le seuil de pauvreté. Ainsi, plus les riches sont riches plus il y a de pauvres.

Michel Pourcelot

LE MOT

Compensation

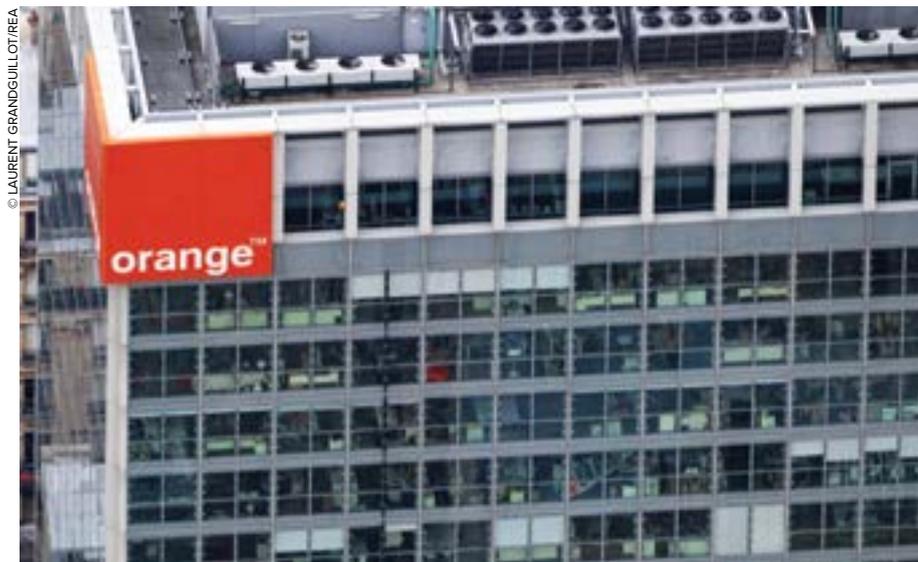
La compensation n'est pas sans poids dans le dernier PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité sociale). En effet, c'est la non-compensation financière par l'État à la Sécurité sociale des mesures d'urgence votées en décembre dernier qui a contribué à déséquilibrer le budget de la Sécu et à recréer un trou dont, faisant d'une pierre deux coups, on se prévaut pour imposer de nouvelles mesures d'économies drastiques. Effectivement, l'étymologie du mot compensation renvoie à équilibre par le biais du latin *compensare*, soit « mettre en balance », et du vieux français *compensar*, signifiant équilibrer vers le XII^e siècle. Un peu plus tard, le mot va intégrer la notion de corriger un déséquilibre. Or, l'attitude gouvernementale tiendrait plutôt de la décompensation en matière médicale, qui désigne « la dégradation, souvent brutale, d'un organe ou d'un organisme qui était jusqu'alors maintenu en équilibre par des mécanismes de compensation qui empêchaient la survenue de ce dérèglement ». En ces termes, le principe de compensation relève de la santé publique.

M. P.



Élections chez Orange : FO porte les revendications du bien-être

Les quelque 55 000 contractuels et 33 000 fonctionnaires d'Orange sont appelés à voter les 19, 20 et 21 novembre pour élire leurs représentants au comité social et économique (CSE).



© LAURENT GRANDJUILLOT/REA

Le 4 mai dernier, la fédération FO Com et trois autres organisations syndicales ont signé l'accord destiné à décliner dans l'entreprise l'ordonnance de 2017 qui a imposé de fusionner les anciens comités d'établissement, les délégués du personnel et les CHSCT au sein d'une instance unique : le comité social et économique (CSE). Une réforme du Code du travail que FO a intensément combattue. Limiter la casse en préservant le plus possible les instances de proximité, telle a donc été la motivation de la fédération FO Com dans cette négociation, « afin que les personnels puissent bénéficier d'un système de prévention efficace », des risques psychosociaux notamment.

À l'issue des élections, les personnels de l'opérateur disposeront donc d'un comité social et économique central (CSEC), de 14 comités sociaux et économiques d'établissement (CSEE)

(au lieu de 18 comités d'établissement avant la réforme) et de 86 commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) (au lieu de 210 CHSCT). Il y aura aussi des représentants de proximité (RP) pour prendre en charge les réclamations individuelles et collectives, les actions locales en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ces derniers devront faire circuler l'information entre le CSEE, les salariés et les représentants de l'entreprise.

Salaires, emplois, environnement de travail, activités sociales et culturelles...

Dans un contexte marqué par ces transformations, avec aussi en toile de fond l'attente du jugement, le 20 décembre, de la personne morale France Télécom (devenue Orange en 2013) et de sept de ses dirigeants pour « harcèlement

moral » lors de la crise sociale de 2010, les candidats de la fédération FO Com ont plus que jamais pour priorité la défense du « bien-être » et de « l'intérêt des personnels ». Les deux, souligne leur profession de foi, « doivent être au cœur de la raison d'être d'Orange », puisque la loi Pacte a reconnu aux entreprises le droit d'en inscrire une dans leurs statuts.

FO revendique donc l'arrêt des déménagements incessants et des aménagements en *open space* ou *flex desk* (absence de bureau attitré), mais aussi l'arrêt des réorganisations « où se perdent des années d'efforts », de la baisse des effectifs et de la course aux gains de productivité « qui empêchent de faire un travail de qualité ». Elle exige ainsi que l'avis des personnels soit pris en compte dans toutes les réorganisations, que tous les départs soient comblés par des recrutements en CDI et que les activités sous-traitées soient ré-internalisées.

Côté rémunérations, FO Com revendique la mise en place d'un treizième mois, des augmentations générales annuelles – y compris pour les cadres – compensant au moins l'inflation, et des systèmes de part variable « dont les règles ne changent pas en cours de route au prétexte de contraintes budgétaires ». Pour les fonctionnaires, FO Com exige notamment le dégel de la valeur du point d'indice. Enfin, FO entend tout mettre en œuvre pour que les activités sociales et culturelles continuent à relever de la solidarité, en veillant à ce que la totalité du budget revienne aux salariés : « Les CSE n'ont pas vocation à thésauriser, cet argent est le vôtre », rappelle-t-elle dans sa profession de foi.

Evelynne Salamero

20^e journée handicap : mieux outiller les militants

La confédération FO organise sa vingtième « Journée nationale travail et handicap » le 19 novembre, aux Salons de l'Aveyron, à Paris. Au menu, le lancement d'un nouveau guide pratique, le point sur l'action du syndicat et des focus sur l'actualité, avec notamment une table ronde sur la retraite.

Rendez-vous d'information, de sensibilisation et de revendication organisé chaque année par FO avec près de 400 participants, la Journée travail et handicap coïncidera, pour sa vingtième édition, avec la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées. La secrétaire d'État aux personnes handicapées, Sophie Cluzel, sera présente. « Le Guide FO 2020 Travail et Handicap » (voir ci-dessous), publié pour l'occasion, lui sera remis.

Cette journée se fera dans le prolongement de celle de 2018. Les débats s'étaient alors recentrés sur l'action du syndicat en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés : œuvrer pour les droits, prévenir la désinsertion professionnelle, négocier... « Des camarades avaient souhaité plus d'informations sur l'actualité et davantage de formations, ils se demandaient comment mieux appréhender le handicap en entreprise, explique Anne Baltazar, conseillère confédérale FO chargée du handicap. Depuis, nous avons travaillé aux suites à donner à ces demandes, et nous viendrons les présenter. »

Davantage d'outils pratiques

Ainsi, les stages sur le thème du handicap ont été repensés avec plus d'outils pratiques pour les militants. Les fédérations ont été associées à cette réflexion. La FNAS-FO notamment, qui a lancé un parcours de formation permettant de sensibiliser tous les militants au handicap, mais aussi d'approfondir



Anne Baltazar lors de la 19^e Journée nationale travail et handicap du 18 décembre 2018.

la question en se spécialisant dans la négociation ou la défense des droits. « Nous réfléchissons actuellement à la manière d'intégrer des modules handicap dans la formation de tous les mandats », poursuit Anne Baltazar. Au programme également, un point sur l'actualité, notamment sur les réformes en cours. Une table ronde est prévue sur le thème des retraites avec le président FO de la CNAV, Gérard Rivière, le responsable FO de l'Agirc-Arrco, Philippe Pihet, et un responsable de l'APF. Serge Legagnoa, secrétaire confédéral FO chargé de la protection sociale, interviendra sur le revenu universel d'activité (RUA). La prévention de la désinsertion professionnelle est aussi au menu.

Autre thème abordé, le rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi. En juillet dernier Anne Baltazar avait lancé l'alerte, cette réorganisation envisagée en catimini faisant craindre la disparition des organismes paritaires Agefiph et FIPHFP. « Ça a marché, une concertation a depuis été ouverte », se félicite Anne Baltazar.

Un guide pratique aux multiples fonctions

Comment accompagner et défendre un salarié handicapé, agir en CSE, négocier un accord sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au niveau de la branche ou de l'entreprise...? Toutes les réponses figurent dans le nouveau « Guide pratique FO 2020 Travail et Handicap », qui sortira, à l'occasion de la vingtième Journée travail et handicap FO, en version papier et électronique. Ce document, qui s'adresse aux responsables, militants et adhérents, est un outil aux multiples fonctions. Il rappelle aussi les revendications et positions de FO, aborde l'historique et les chiffres clés, décrypte l'obligation d'emploi, précise les droits des travailleurs handicapés, répertorie les acteurs. Élaboré par Anne Baltazar, ce guide est également issu du terrain, grâce à la contribution de la commission confédérale pour l'insertion des personnes handicapées.



Clarisse Josselin

Arnaques bancaires :

Faire attention sur Internet

Les annonces de réductions de prix pour un prochain achat proposées par de nombreux sites marchands au moment du paiement d'une commande en ligne sont un sujet de préoccupation pour l'AFOC, qui nécessite une réponse adéquate des pouvoirs publics, à la fois préventive et répressive.

Ces offres de réductions proviennent de sites Internet, souvent hébergés à l'étranger, qui utilisent les renseignements bancaires fournis par le consommateur, lequel croit souscrire à une offre de réduction d'un site marchand sur lequel il effectue un achat. En réalité, il est redirigé vers un autre site, sans lien avec le premier. Pour bénéficier de cette offre de réduction, qui prend parfois la forme d'une adhésion à un club, le consommateur doit saisir ses coordonnées bancaires. Une fois celles-ci récupérées, le site peut effectuer des prélèvements mensuels réguliers sur le compte bancaire du consommateur, qui ne comprend pas immédiatement qu'il a souscrit un abonnement puisque la présentation de l'offre ne le mentionnait pas en tant que tel.

Généralement, les sites proposant ces offres de réduction contreviennent aux textes assurant la protection du consommateur. En effet, la plupart du temps les informations obligatoires prévues par l'article L 221-5 du code de la consommation sont absentes. Généralement, il manque une ou plusieurs informations telles que l'adresse du siège social, l'adresse mail, les coordonnées téléphoniques, le coût total du service (d'abonnement), les éventuels frais supplémentaires, les modalités de paiement, l'existence des conditions d'exercice du droit de rétractation, la



© JEAN-CLAUDE MOSCHETTIERA

durée de validité de l'offre... En outre, au moment de la conclusion du contrat, le consommateur n'est pas averti des conséquences de son engagement (article L 221-14 du code de la consommation), puisque lors de l'acceptation véritable de l'offre et de la conclusion du contrat, il ne reçoit pas les informations utiles sur son obligation de paiement, qui doit normalement s'afficher de façon claire et lisible. Enfin, ces sites qui cachent des abonnements adoptent une présentation des éléments d'information à destination des consommateurs qui peut être qualifiée de trompeuse et donc interdite par l'article L 121-2 du code de la consommation.

Le remboursement des sommes versées est possible

À titre d'exemple, en 2018, la DGCCRF a poursuivi l'enquête débutée en 2017 concernant plusieurs sites d'abonnements « cachés ». Des suites judiciaires ont été engagées contre certains

d'entre eux. Ainsi un procès-verbal de délit pour pratique commerciale trompeuse, visant une société enregistrée en Irlande, a été transmis au parquet de Paris. Cette société exploitait, sous couvert de plusieurs sociétés-écrans enregistrées en Grande-Bretagne, une quinzaine de sites qui proposaient de réaliser les demandes d'extrait KBis (extrait d'acte de naissance, de casier judiciaire...) et affichaient le montant de 1 euro sur la page de paiement. Dans la réalité, ce prélèvement de 1 euro était suivi d'un deuxième prélèvement de 78 ou 79 euros, puis de prélèvements de 24,90 euros mensuels au titre d'un abonnement à un pack.

Dans ces cas de figure, les consommateurs piégés peuvent demander à leur banque le remboursement des sommes versées, conformément à la procédure de « charge back » prévue par l'article L 133-18 du code monétaire et financier, dans la mesure où ils n'ont pas donné leur consentement aux prélèvements mensuels effectués pour le paiement de l'abonnement « caché ».





Roxane Idoudi
Secrétaire confédérale

Une commission développement

Je ne vais pas vous refaire le discours sur le développement et ses bienfaits pour notre organisation. Je suis certaine que vous en êtes toutes et tous convaincus. Alors pour nous permettre d'être plus efficaces et de construire ensemble une vraie stratégie de syndicalisation, le secteur dont j'ai la responsabilité s'engagera à vos côtés pour mettre en place une commission développement, et ce, quelle que soit votre structure (syndicat national ou départemental, UD, fédération).

Cette commission aura pour objectif d'augmenter le nombre d'adhésions et d'améliorer la représentativité dans un périmètre défini.

Quelques unions départementales sont déjà munies de cet outil et réalisent de belles actions qui portent leurs fruits. D'autres commencent à mettre en place des stratégies en s'appuyant notamment sur la cartographie ARTICQUE (voir L'inFOMilitante n°3313 page 21).

Quelle que soit votre avancée sur le sujet, mon secteur aura plaisir à vous aider à créer votre commission, à la rendre vivante et active. Avec vous, nous ferons de cet espace un lieu de réflexion et de militantisme, conditions indispensables à notre réussite.

Alors n'hésitez pas à nous contacter.
Contact : developpement@force-ouvriere.fr

Ensemble pour les élections



Pendant les deux derniers mois de l'année, l'urgence est aux élections CSE. Toutes les unions départementales sont à pied d'œuvre pour soutenir l'ensemble des syndicats. Pour renforcer leur soutien, le secteur Développement propose son aide : de l'affichage pour rechercher des candidats pour vos listes en passant par les professions de foi et jusqu'aux tracts, nous pouvons réaliser avec vous l'ensemble de vos supports de communication.

Pour ce faire, contactez Laura ou Matthieu par mail à l'adresse du secteur : developpement@force-ouvriere.fr

Afin de faciliter nos échanges, n'oubliez pas de préciser l'objet de votre demande, de nous communiquer vos coordonnées téléphoniques et de mettre en copie votre union départementale ou fédération.

Appel aux candidats pour les élections MSA

En partenariat avec les deux fédérations concernées (FEC et FGTA), les secteurs Communication et Développement ont mis en place une campagne d'appel à candidatures pour les élections MSA (Mutualité sociale agricole).

De nombreux candidats sont encore nécessaires pour établir des listes complètes. Nous faisons donc appel à tous nos militants pour qu'ils recherchent auprès de leurs amis, famille et connaissances de potentiels futurs candidats, tous appartenant au régime agricole, pour s'investir avec FO.

Pour plus de renseignements, rapprochez-vous de votre union départementale.

APPEL À CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS

santé
famille
retraite

ÊTRE DÉLÉGUÉ AUX ÉLECTIONS DE JANVIER 2020

La MSA assure la protection sociale de la population agricole et de ses ayants droit. Les délégués élus représenteront et participeront, pour 5 ans, à la gestion du régime agricole. Dans un contexte d'austérité et de remise en cause de nos acquis sociaux, FO doit préserver son rôle essentiel et porter ses revendications : **maintien du mutualisme, défense du guichet unique et sauvegarde des services de proximité.**

CONTACTEZ NOUS POUR PARTICIPER AVEC FO À LA DÉFENSE DE NOS DROITS :

force-ouvriere.fr

La fondation des Bourses du travail



Les Bourses du travail ont été primordiales et nécessaires pour le développement des jeunes syndicats français. L'œuvre des Bourses a été d'apporter des éléments concrets d'organisation.

La première Bourse du travail est inaugurée à Paris le 3 février 1887, sur une initiative du Conseil municipal de Paris. D'autres municipalités, essentiellement socialistes, feront de même pour garder le contrôle sur le mouvement syndical naissant. La Ville de Paris offre un bâtiment avec des

bureaux, des salles de réunion et un centre de documentation. La bibliothèque de la Bourse de Paris comptera jusqu'à 2700 ouvrages. On compte 14 Bourses en 1892, 40 en 1895, 74 en 1901 et 157 en 1908. Mais les syndicalistes ne tombent pas dans le piège des municipalités et proclament haut et fort leur indépendance lors du congrès de Saint-Étienne, le 7 février 1892, annonçant la naissance

de la Fédération des Bourses du travail. Le congrès déclare : « *Les Bourses du travail doivent être absolument indépendantes pour rendre les services qu'on en attend. Les travailleurs doivent repousser d'une façon absolue l'ingérence des pouvoirs administratifs et gouvernementaux dans le fonctionnement des Bourses.* »

L'œuvre des Bourses

Les Bourses sont d'abord un bureau de placement pour les ouvriers syndiqués, un service de mutualité, un service de secours et un centre d'éducation. Il existe un service de « secours de route » pour les ouvriers de passage sans travail; des dispen-

saires médicaux, un service juridique pour les syndicalistes malmenés ou licenciés. Œuvre aussi très importante : l'éducation-formation. La formule préférée de Fernand Pelloutier était : « *Éduquer pour révolter* ». Il y a donc des salles de classe avec des camarades instruits, et/ou des instituteurs et professeurs volontaires, dispensant des cours au niveau du primaire, du secondaire, mais aussi des formations professionnelles. À la bibliothèque il y avait des ouvrages pédagogiques, mais aussi récréatifs (souvent les ouvrières y venaient avec leurs enfants).

Le Comité fédéral des Bourses comprend un délégué par bourse adhérente. Il désigne un bureau national de quatre membres. Ainsi, les différents syndicats de la CGT (née en 1895 de la fusion entre la Fédération des Bourses du travail et la Fédération nationale des syndicats) trouvent dans les Bourses l'essentiel de leurs besoins, lieux de réunion, d'organisation, entraide et éducation. Sans les Bourses, le développement des syndicats aurait été plus pénible. En janvier 1914, le secrétaire de l'UD devient le seul représentant de la CGT au niveau local, mettant fin à l'autonomie des Bourses du travail.

Christophe Chiclet

Georges Yvetot (1868-1942)

À la mort, en 1901, du père des Bourses, Fernand Pelloutier, c'est Georges Yvetot qui reprend le flambeau. Typographe lui aussi, anarchiste, antimilitariste, il sera le secrétaire de la Fédération des Bourses du travail de 1901 à 1914. En 1902, avec la fusion de la Fédération avec la CGT, il devient le numéro deux de la confédération, chargé de l'antimilitarisme et de l'antipatriotisme, faisant de lui le dirigeant de la CGT le plus souvent arrêté.



Clément Poulet, nouveau secrétaire général de la FNEC FP-FO : « Il faut sauver l'école républicaine et laïque »

Clément Poulet, 40 ans, a été élu secrétaire général de la Fédération nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation professionnelle (FNEC FP-FO) le 18 octobre. Il entend poursuivre en l'amplifiant le travail de ses prédécesseurs pour donner toute sa place au syndicalisme confédéré au sein de l'Éducation nationale.



© F. BLANC

Il n'était pas né depuis bien longtemps quand, au début des années 1980, quelques centaines d'enseignants décidaient de quitter l'autonomie et de rejoindre le syndicalisme interprofessionnel et indépendant, à FO. Son père en faisait partie. Aujourd'hui, la FNEC FP-FO, dont Clément Poulet vient de prendre les rênes, est devenue la première des organisations syndicales – confédérées – de l'Éducation nationale. Mais les fédérations autonomes traditionnelles restent majoritaires et « *la marge de progression reste donc importante* », relève le nouveau secrétaire général. Il entend donc « *poursuivre en l'amplifiant le travail de [ses] prédécesseurs* », pour renforcer le syndicalisme interprofessionnel au sein de l'Éducation nationale. Déterminé et combatif sont les deux qualificatifs qu'il inspire. Puis viennent passionné et généreux. Son meilleur souvenir d'enseignant ? Une visite de l'Opéra de Paris avec ses élèves, parce qu'« *ils étaient revenus émerveillés* ». Professeur de lettres remplaçant, il a enseigné en collège, en lycée général, en lycée professionnel, de la sixième à la terminale. Après

avoir été muté plusieurs fois, comme tout jeune enseignant, il a exercé durant huit ans en zone d'éducation prioritaire, en région parisienne : « *Il faut souvent livrer une rude bataille pour arriver à transmettre des connaissances. Mais je savais à quoi m'attendre quand j'ai choisi ce métier et j'avais vraiment envie de le faire.* »

Par-delà l'Éducation nationale

En 2015, il accepte pourtant de se consacrer totalement au mandat de secrétaire fédéral national. Son prédécesseur, Hubert Raguin, ne mettra pas longtemps à le convaincre. Syndiqué en 2003, dès sa première rentrée en tant que stagiaire, il est élu en 2006 secrétaire départemental du SNFOLC et simultanément commissaire paritaire pendant quatre ans. Il avait toujours jusque-là concilié son activité syndicale avec l'exercice de son métier. « *Nous ressentons tous un peu de manque du fait de ne plus enseigner. Mais ce choix, en 2015, je l'ai fait par conviction, la conviction que nous étions déjà face à un basculement, qu'il y avait, et il y a toujours plus, besoin de construire un ou-*

til pour arrêter le massacre, pour sauver l'école républicaine et laïque, que cela ne peut se faire que par le syndicalisme interprofessionnel et indépendant. Je devais prendre mes responsabilités dans cette construction. »

En 1995, alors tout jeune lycéen à Dieppe, il appelait déjà, avec deux de ses camarades, à rejoindre les manifestations interprofessionnelles contre le plan Juppé. Aujourd'hui, il a tout naturellement pour priorités « *d'être à l'écoute de tous les syndicats de la fédération* », de travailler à l'implantation de nouveaux syndicats, de « *renforcer tous les liens déjà tissés entre tous les secteurs de la fédération* », dont le champ ne se limite pas à l'Éducation nationale, et de travailler avec les unions départementales. « *Les combats ne vont pas manquer. Il y a aussi la défense de l'AFPA, menacée de démantèlement.* » Dans l'immédiat, conclut-il, « *il nous faut rassembler toutes nos forces dans la préparation concrète, la mise en musique, de la grève à compter du 5 décembre contre le projet de retraite par points* ».

Evelyne Salamero



FO

TRAVAILLER À L'ÉGALITÉ
POUR CEUX QUI VIVENT
AVEC UNE DIFFÉRENCE

EN PARTENARIAT AVEC : **agefiph**
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées